

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Publié le 7.01.25

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES
VIE DES ASSEMBLEES

N° 109/2024

DELEGATION DE
SIGNATURE

MME SHIRLEY
BOUDEVILLE
DIRECTRICE DU SERVICE
FUNERAIRE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la ville d'Orange, de doter certains membres de l'administration d'un pouvoir signature ;

Considérant que **Madame Shirley BOUDEVILLE** remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté n°95/2023 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Shirley BOUDEVILLE, Directrice du service funéraire municipal, crématorium municipal, et cimetières, est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans son domaine, à **Madame Shirley BOUDEVILLE**, Directrice du service funéraire municipal, crématorium municipal, et cimetières, permettant de signer toute correspondance et document relatif aux compétences relevant de sa Direction et de signer tout acte, autorisations administratives et documents relatifs à la police des funérailles.

Cette délégation comprend également :

- Les demandes de congés,
- Les ordres de service,

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

07 JAN. 2025

MAIRIE D'ORANGE

- Les ordres de mission,
- Toute décision et de signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 500 € H.T,
- De signer tous les bons de commandes et les engagements financiers dont le montant se situe entre 0 € et 500 € H.T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, par le DGS.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressée.

Article 5 : Tous documents signés par Madame Shirley BOUTEVILLE dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, Madame Shirley BOUTEVILLE, Directrice du service funéraire municipal, crématorium municipal, et cimetières »

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

A Orange, le 24/12/2024

Le Maire,
Yann BOMPARD



Directrice du service funéraire municipal	SIGNATURE
SHIRLEY BOUTEVILLE	

Notifié le : 7/01/25
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1- du C.G.C.T.

Orange le : 7/01/2025

